

# Déclaration du SNUipp-FSU 34 à la CAPD du 27 juin 2013

Monsieur le Directeur,  
Mesdames et Messieurs,

La CAPD d'aujourd'hui examinera les promotions à la Hors classe, au lendemain d'annonce du Ministre sur l'évolution du ratio « Promus/promouvables » qui passerait dès cette année de 2 à 3%. Si certains y voient une augmentation de 50%, le SNUipp continue d'y voir surtout que 93% des collègues n'atteindront jamais l'indice terminal de la hors classe, pire encore 38% des PE partent en retraite sans atteindre le 11e échelon de la classe normale.

Lors de la création du corps des PE, annonce avait été faite que les carrières des PE seraient alignées sur celles du second degré. Plus de vingt ans après, les inégalités perdurent : même en passant à 3 %, le taux d'accès à la hors classe est beaucoup plus faible chez les PE que chez les professeurs certifiés (7%).

Le SNUIPP-FSU revendique :

- ♦ l'accès de tous les enseignants à l'indice 783, indice terminal du corps ;
- ♦ la transformation de la hors classe en échelons accessibles à tous dans le cadre d'une refonte globale de la grille ;
- ♦ le passage au sein de cette grille rénovée au rythme d'avancement le plus rapide pour toutes et tous, ce qui correspond à un avancement au grand choix.

Dans un contexte où est annoncé la poursuite du gel du point d'indice en 2014 et alors que nous estimons la baisse de notre pouvoir d'achat à plus de 13% depuis 2000, le Ministre annonce la création d'une indemnité forfaitaire pour tous, reconnaissant le travail effectué au-delà des obligations de service. Cette indemnité de 400€ versée en deux fois (soit 1 € 10 par jour) est très loin de restaurer le pouvoir d'achat des enseignants des écoles, pouvoir d'achat encore amputé avec l'application du décret « rythmes scolaires » et son corolaire d'augmentation des frais de transport et de garde d'enfant. Nous revendiquons que cette indemnité soit intégrée sous forme indiciaire dans le traitement et ne soit pas inférieure à l'Isoc du second degré. Sa création doit se faire sans contreparties et sans alourdissement des obligations de service des enseignants.